



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-06-2026 /

Dossier complet le : 18-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019010/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un lotissement communal "La Peyre" a Cahuzac-sur-Vere

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE CAHUZAC SUR VERE

Raison sociale

Commune

N° SIRET

21810051900014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

YECHE

Prénom(s)

Francis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement de 14 lots au lieu-dit « La Peyre ». Le projet s'inscrit dans un quartier composé d'habitats pavillonnaires situés en limite de zone agricole. Le projet porte sur un milieu ouvert anthropisé (prairie améliorée). La surface du projet s'étend sur environ 1.5 ha (15 070 m²). La contenance cadastrale des parcelles concernées par les aménagements est de 1.9ha (18 900 m²). La surface plancher maximale indiquée dans le Permis d'aménager est de 4 200 m². Le projet n'est ainsi pas soumis à la rubrique 39. Le projet prévoit la création de 2 voies dont l'une permettra de relier le chemin de Perayrols à la route de Gaillac (RD922). Ces voiries seront conçues de manière à permettre l'accès aux secours. Des noues sont créées le long de la voie primaire où cela est techniquement possible. 11 places de stationnement visiteurs en revêtement perméables seront implantées le long de la voie primaire. Un espace libre commun (ELC), d'une surface de 1 359 m² environ, permet de créer une entrée paysagère au lotissement : il aura pour vocation la rétention des eaux pluviales qui prendra la forme d'un bassin aérien enherbé et planté. Ce bassin a été implanté de manière à conserver les fourrés de prunelliers existants, ainsi que la prairie de fauche et la

4.2 Objectifs du projet

Implanté dans le prolongement du tissu urbain existant (lotissements pavillonnaires), au droit du secteur concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dit "La Peyre" du PLU en vigueur, le futur lotissement permettra à la commune de répondre à son objectif de logements. Le projet permet de répondre ainsi, sur des parcelles communales, à la programmation urbaine de la commune, réflexion déjà amorcée par la création d'une maison de repit située à l'angle Nord-Ouest du projet. Les aménagements se veulent être minimalistes et naturels de manière à offrir un cadre de vie agréable pour les futurs habitants, tout en respectant l'identité rurale du site. La commune crée ainsi un lotissement de 14 lots tout en respectant l'OAP, le cadre environnant rural et les enjeux écologiques identifiés sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus en une seule tranche. Ils comptent : - Travaux préparatoires : installation de chantier, débroussaillage et décapage du terrain en place, protection des arbres conservés... - Terrassements généraux : modelage des plateformes des voiries et des lots avec jeu de déblais et remblais et une gestion des excédents de matériaux (valorisation, réemploi ou évacuation) - Réseaux divers permettant la viabilisation des lots : tranchée et pose de réseaux permettant la desserte des lots en eau potable, eaux usées, eaux pluviales, télécommunications, éclairage et électricité - Voirie et accès permettant la desserte des lots : réalisation des structures de chaussée pour les 2 voiries et les stationnements visiteurs, réalisation de la signalisation verticale et horizontale - Gestion des eaux pluviales : création d'un bassin de rétention aérien enherbé dans l'ELC permettant de collecter et de gérer les eaux pluviales du projet (pluies de 30ans + 1ères pluies gérées par infiltration/évaporation au lot) - Aménagement paysager : réalisation d'espaces vert commun, plantation de haies et d'arbres d'alignement, traitement paysager des noues et bassins - Mobilier urbain : pose de candelabres, bancs, corbeilles de propreté

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permet la viabilisation de 14 lots. Un règlement de lotissement permettra de réglementer les futures constructions, ce dernier s'ajoutant aux règles d'urbanisme applicables dans la commune. Une voirie primaire permettra la desserte des lots, tout en offrant une liaison entre le chemin de Perayrols à la route de Gaillac (RD922). Un cheminement piétonnier permettra également la desserte des lots, de créer un lien mode doux entre le chemin de Perayrols à la route de Gaillac (RD922), ainsi qu'entre le présent lotissement et le lotissement existant au Nord. Des stationnements "visiteurs" seront réalisés en revêtement perméable, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Un bassin de rétention aérien sec paysage permettra la collecte et le traitement des eaux pluviales ruisselant sur les lots et la voirie avant rejet avec un débit régulé dans le réseau public existant chemin de Perayrols. Les lots devront gérer à la parcelle les pluies courantes à hauteur de 8m³ par parcelle sous forme de techniques alternatives de type noue plantée, jardins de pluie... Des aménagements paysagers, avec une gestion différenciée (fauche tardive), la pose d'un gîte à chiroptère et de 2 nichoirs permettront de conserver et de favoriser la biodiversité du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la présente demande d'examen au cas par cas + Le projet est soumis à Permis d'Aménager + Le projet est soumis à un Porter-a-connaissance

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Contenance cadastrale des parcelles concernées par le projet	(1.5, ha) (1.9, ha) (2.1, ha)
Contenance cadastrale des parcelles avec les raccordements viaires	(10 640, m²) (3 050, m²) (4 200, m²)
amont Surface du projet et de son bassin versant amont (pluvial)	
Surface des lots Surface totale des espaces verts publics Surface plancher maximale	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

- PLU approuvé en juillet 2024 - Projet en zone constructible AU1 - OAP "La Peyre"

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche correspond a la ZNIEFF de type 1, "Coteau sec de la Blanquie", située a environ 5km au Nord-Ouest de la zone d'etude.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE de l'Etat dans le département du Tarn approuve le 10 janvier 2025. Le projet n'est pas concerné par une zone exposée au bruit après consultations des cartes de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un levé de doute "zone humide" a été réalisé par SIRE Conseil sur la zone d'étude ne révélant aucune zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRi du bassin versant de la Vere approuvé le 6 mai 2013 - Projet situé en dehors des zones inondables PPR RGA départemental approuvé le 13/01/2009 (mouvement de terrain et tassements différentiels) - Projet en zone
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi du bassin versant de la Vere approuvé le 6 mai 2013 - Projet situé en dehors des zones inondables PPR RGA départemental approuvé le 13/01/2009 (mouvement de terrain et tassements différentiels) - Projet en zone
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Projet concerné par la ZRE0501 "Bassin de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune est concernée dans son angle Sud-Est par le périmètre de protection éloigné de la Prise d'eau de St Roch. Le projet se situe en dehors de cette dernière.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites les plus proche correspondent a : - La SIC « Forêt de la Gresigne », localisee a environ 10km a l'Ouest de la zone de projet. - La ZPS « Forêt de la Gresigne et alentours », localisee a environ 7km a l'Ouest de la zone de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'utiliser de l'eau autre que pour les besoins d'arrosage et de nettoyage. Le projet ne prévoit pas de pompage en phase definitive, ni d'injection directe d'eaux dans la nappe.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucune creation de sous-sol ou d'excavations importantes necessitant des rabattements de nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les materiaux excedentaires seront majoritairement lies aux terrassements necessaires a la realisation des voiries et futures constructions. Une recherche d'equilibre deblais/remblais sera effectuee. Dans le cas de contraintes techniques, une gestion des excedents des materiaux sera mis en oeuvre par reemploi/valorisation sous reserve du retour des etudes de sol ou par évacuation en dehors du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des matériaux d'apport seront necessaires a la creation des voiries et a la pose de reseaux. Le projet favorisera la reutilisation de materiaux du site et/ou le reemploi de materiaux recvcles.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Il sera demande aux entreprises de privilegier l'emploi des materiaux du site et/ou de materiaux recycles selon le rapport geotechnique.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet va engendrer des besoins supplémentaires en eau potable et de nouveaux rejets d'effluents. Le projet s'inscrit dans une OAP. Le lotissement va engendrer 29.12 EH supplémentaires, avec une débit de pointe estimé à 0.3l/s. Les réseaux et équipements existants seront suffisants à répondre aux besoins. Le projet ne prévoit pas de réseau d'arrosage, les essences des arbres choisis seront adaptées au climat local. Le
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un prediagnostic écologique a été réalisé par SIRE Conseil et fourni en annexe. Des enjeux faibles à modérés ont été identifiés, ainsi que 2 arbres remarquables. Des mesures ERA sont mises en place. Le plan masse intègre les recommandations écologiques, telles que la conservation des arbres remarquables, la conservation des fourrés de prunelliers, la préservation d'une bande de 5m de la
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Site non concerné par un site NATURA 2000. La distance qui les séparent (plus de 7 km) ne permet pas aux populations des espèces ayant permis la désignation de ces sites d'utiliser les zones d'études. De plus, la zone de projet ne présente pas les habitats clés qui ont motivé la désignation du site Natura 2000. Par conséquent, la zone de projet ne contribue ni à la reproduction, ni à l'alimentation, ni à la dispersion des espèces justifiant la
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	13 habitats naturels ou semi-naturels ont été inventoriés au sein de la zone de projet. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée lors de la visite du terrain. La prairie améliorée (81.1) qui couvre la plus grande superficie de la zone de projet a un enjeu considéré comme faible. De nombreux pieds de <i>Pyracantha</i> (une espèce exotique envahissante) ont été identifiés sur cet
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Site d'étude situé en dehors des zones inondables. Site d'étude situé en zone bleue du PPR RGA départemental. Une étude de sol permettra de prendre en compte les prescriptions relatives à ce PPR RGA en phase travaux et dans la conception même du projet.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	n trafic supplémentaire est a prévoir en lien avec la creation des futures habitations. Les 14 lots apporteront en moyenne 14 vehicules supplémentaires. Ce nombre est negligeable au regard de la flotte existante sur la commune. Le projet creant une liaison viaire et pietonne entre le chemin communal de Perayrols et la route de Gaillac (RD922), il permettra de faciliter les trajets des riverains du chemin de Perayrols et de faciliter ainsi les
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le chantier sera source de nuisances sonores. Celles ci resteront sous les seuils reglementaires et seront temporaires. Le projet n'engendrera pas de bruit supplémentaire au regard de l'existant
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet se localise dans la continuité du tissu urbain, en dehors de toute zone d'activite et industrielle.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, des nuisances olfactives peuvent etre generees (enrobe a chaud...). Les incidences seront ponctuelles et temporaires.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le chantier sera source de vibrations ponctuelles, localisees. Les incidences seront temporaires et ne sont pas susceptibles d'engendrer des degats previsionnels sur les personnes et les biens
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet prévoit l'eclairage des voiries. Les sources lumineuses des candelabres respecteront les normes en vigueur (ULOR, Lumen...).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, des poussières peuvent etre generees (phases de terrassement). Les incidences seront ponctuelles et temporaires. En cas de rejet excessifs, des mesures seront prises pour atténuer l'envol de poussières (arrosage, bacheage...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales ruisselant sur le projet seront collectees via des canalisations et des noues puis acheminees dans un bassin de retention a ciel ouvert avec passage disposant d'un ouvrage de regulation
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Après decantation et stockage dans ce bassin, les eaux pluviales seront rejetees dans un reseau public existant après passage dans un ouvrage de regulation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront collectées et raccordées au réseau public existant. Elles seront prises en charge par la station d'épuration communale existante. Cette STEP présente une capacité nominale de traitement de 600 EH. Le lotissement va engendrer 29.12 EH supplémentaires, soit une augmentation de 4.85% d'effluents à traiter par la STEP. La charge maximale recensée sur la STEP étant de 675 EH, elle aura la capacité à traiter les 29.12 EH.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux vont générer des déchets non dangereux. Cette production sera temporaire et la filière "déchets" sera prise en charge conformément aux textes en vigueur. La réutilisation de certains matériaux sera étudiée après analyses des terres excavées et la valorisation des déchets privilégiée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il ne faut pas négliger l'impact éventuel du projet sur le paysage. Il sera donc important de veiller à une bonne intégration paysagère de l'aménagement du site. Le végétal sera largement présent dans l'aménagement. Des haies et des alignements d'arbres permettront d'intégrer le projet dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet modifie la nature des activités : prairie améliorée à ce jour qui à terme sera bâtie avec un usage d'habitation. Le plan masse a été adapté aux enjeux naturalisés identifiés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement : - Protection des arbres conservés en phase chantier, - Balisage des zones à préserver en début de chantier - Projet s'inscrivant dans la démarche de valorisation des déchets / réemploi des matériaux - Conservation des éléments arbustifs et arbores existants Mesures de réduction : - Adaptation du calendrier de travaux : travaux de type terrassements et débroussaillage en dehors des périodes de nidification des oiseaux et des périodes de léthargie des reptiles soit entre septembre et octobre. Ces opérations visent à « défavorabiliser » progressivement l'emprise du projet, afin de limiter le risque d'installation d'espèces protégées en amont des travaux. A cet effet, un entretien régulier sera assuré jusqu'au démarrage du chantier, afin d'éviter l'installation d'espèces protégées pionnières. - Création des places de stationnement en revêtement perméable pour limiter la minéralisation des sols - Aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales par une technique alternative (noue + obligation d'une gestion à la source aux parcelles) Mesures d'accompagnement : - Programme de plantation de plusieurs haies bocagères ainsi que la plantation d'alignement d'arbres permettant de créer des habitats de reproduction pour l'avifaune, de créer des habitats de reproduction, de repos et de transit pour l'herpétofaune et de créer des continuités pour les chiroptères. - Installation d'un gîte à chauve-souris et deux nichoirs pour l'avifaune cavernicoles et semi-cavernicoles - Un entretien des espaces verts et une gestion différenciée des espaces verts - Une gestion des espèces exotiques envahissantes afin d'éviter leur prolifération - Définition d'une palette végétale adaptée au climat et aux sols en place

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Rappelons que le projet permet de répondre à la programmation urbaine de la commune (secteur en OAP), réflexion déjà amorcée par la création d'une maison de repit située à l'angle Nord-Ouest du projet. Les aménagements se veulent être minimalistes et naturels de manière à offrir un cadre de vie agréable pour les futurs habitants tout en respectant l'identité rurale du site et les enjeux naturalistes identifiés. La mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction citées précédemment témoigne d'une réelle volonté d'intégration du projet dans son environnement par le porteur de projet, permettant de limiter les impacts bruts du projet sur son environnement et doit permettre la dispense d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)